

## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026 à 20H00

Date de convocation : 10 Février 2026

Date d'affichage : 10 Février 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six le dix-sept Février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

**Etaient présents** : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, David GILBERT, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Maëlig LE DU conseillers.

**Etaient absentes excusées** : Catherine DOMAGNÉ a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il y a deux pouvoirs.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée **Secrétaire de séance** : Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20H03

**ORDRE DU JOUR :**

**1. FINANCES**

- 1.1 Approbation du Conseil Municipal du mardi 27 janvier 2026
- 1.2 Orientations budgétaires 2026
- 1.3 Subvention aux associations 2026
- 1.4 Vote des taux d'impositions 2026
- 1.5 Amortissements
- 1.6 Affectation des résultats des budgets

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Projet de schéma départemental d'accueil des Gens du voyage révisé
- 2.2 Compte-rendu réunion SCOT du 11/02/2026

**3. MARCHÉS PUBLICS**

- 3.1 Projet terrain de football synthétique
- 3.2 Projet de création d'un club house et des vestiaires : Demande de subvention FFF
- 3.3 Tiers-Lieu 21 le bourg
- 3.4 Marché Ombrières parking terrain de football synthétique
- 3.5 Résidence Les Hauts Plateaux
- 3.6 Œuvre d'art - Valorisation de la commune

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Emploi adjoint technique en charge des espaces verts (14/35<sup>ème</sup>)
- 4.2 Tableau des effectifs

**5. DECISIONS**

- 5.1 Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation consentie par le conseil municipal

**Questions diverses**

## **1. FINANCES**

### **1.1 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JANVIER 2026**

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire propose d'élire le secrétaire séance.

Monsieur Le Maire propose également d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant ; Abstention : Néant) :**

- **NOMME** Mme Florence GELOIN comme secrétaire de séance,
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier, signé par Mr Le Maire et le secrétaire de séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **1.2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Denis CHOPIN, rapporteur

Les élus poursuivent leurs échanges sur les investissements à budgéter pour l'année 2026.

### **1.3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

Denis CHOPIN, rapporteur

#### **Subventions aux associations**

**Les conseillers municipaux qui sont concernés en tant que membre des associations ci-dessous ne prennent pas part à la délibération relative aux associations en question.**

à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant ; Abstention : Néant ) ; le Conseil Municipal DECIDE, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026:

**Associations communales et intercommunales / Subventions de fonctionnement:**

| Nom de l'Association                                                                | Montant délibéré                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Anciens combattants La Selle-en-Luitré<br>(pas de sollicitation)                    | /                                     |
| Association communale de la chasse agréée (ACCA)                                    | 600.00 €                              |
| Bocage Football Club<br>3€/par habitant (603 habitants)                             | 1 809.00 €                            |
| GJBF<br>1,80 €/par habitant. (603 habitants)                                        | 1 085.40 €                            |
| Football Féminin du Pays de Fougères (FFPF)<br>1,80 €/par habitant. (603 habitants) | 1 085.40 €                            |
| Palet Club Sellois vu                                                               | 500.00 €                              |
| Yoga Sellois vu                                                                     | 450.00 €                              |
| CSELL' Histoire et Patrimoine (pas de sollicitation)                                | /                                     |
| Centre loisirs Ribambelle / Familles Rurales                                        | 21 € Jour/enfant<br>Depuis 01/09/2025 |
| Ô Grain d'Selle                                                                     | 3 000.00 €                            |
| Club des aînés - Génération Mouvement                                               | 800.00 €                              |
| L'Objet pour mémoire                                                                | 500.00 €                              |

**Associations extérieures /Subventions de fonctionnement :**

| Nom de l'Association                                                  | Montant délibéré |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|
| Société d'Agriculture de Fougères 0.60 €/par habitant (603 habitants) | 361.80 €         |
| OCAS Fougères Nord<br>3,50 €/par hab. (603 habitants)                 | 2 110.50 €       |
| Restos du cœur                                                        | 300.00 €         |

**Associations communales et intercommunales / Subventions d'investissement:**

| Nom de l'Association                            | Montant délibéré |
|-------------------------------------------------|------------------|
| GJBF : Aménagement Tribunes du complexe sportif | 2 757.60 €       |
| Ô Grain d'Selle : Scie à format (Atelier bois)  | 3 800.00 €       |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **SUBVENTION OGEC DE LUDOSEL 2026**

Depuis septembre 2017, les trois organismes de gestion des écoles du RPI Luitré, Dompierre du Chemin et La Selle-en-Luitré se sont regroupés en un seul sous le nom de l'OGEC de LUDOSEL.

Depuis la rentrée 2024, il n'existe plus que deux sites : Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré.

M. le Maire présente aux élus les différents chiffres donnés par l'OGEC de LUDOSEL dans le cadre de sa demande de subvention. Il propose d'accorder les subventions suivantes :

**12 117.00 € au TOTAL pour la garderie et la cantine**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant) :**

**-VALIDE** la subvention ci-dessus à l'OGEC de LUDOSEL

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **Subvention voyages scolaires 2 jours : 50 € par jeune**

Monsieur Le Maire propose de poursuivre le versement d'une subvention de **50 € par élève** de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

**Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins deux jours.**

**Après avoir délibéré à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant), le conseil municipal:**

**-DECIDE** d'attribuer **50.00 €** par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistique..., dans les conditions inscrites ci-dessus.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **Subvention voyages scolaires au moins 3 jours : 100 € par jeune**

Chaque année, une subvention de 100 € est attribuée par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques.

**Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins trois jours.**

**Après avoir délibéré à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant), le conseil municipal:**

**-DECIDE** d'attribuer **100 €** par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques... pour les années scolaire 2025/2026 dans les conditions inscrites ci-dessus.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **Compétition sportive de haut niveau : 100 € par jeune**

M Le Maire propose d'attribuer une subvention 100 € pour la participation à une compétition sportive de niveau important (Régional, National et International) par année scolaire et par jeune.

S'y ajoutent les conditions suivantes :

- Pour une compétition au-delà de 100 kms à la ronde,
- Public concerné : Jeune d'âge scolaire jusqu'à 18 ans,
- Etre licencié à un Club,
- Une attestation du club de rattachement détaillée sera demandée pour justificatif (montant de la charge financière incombant aux parents : frais de déplacements, d'hébergements...)

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant) :**

- **VALIDE** les conditions d'attribution du dispositif de soutien aux déplacements sportifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **Sports exercés dans des associations extérieures non proposés sur la commune : 15 € par licencié**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant) ::**

-**DECIDE** d'accorder 15 € par habitant de La Selle en Luitré, adhérent à une association extérieure de la commune et ce pour des activités non proposées sur La Selle en Luitré.

Le versement de la subvention sera crédité sur le compte personnel de l'administré concerné moyennant un justificatif de l'association.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### Stage étranger

Après discussion et à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant ) ; le conseil municipal décide d'accorder une aide financière aux étudiants qui effectuent un stage à l'étranger :

- un montant maximum de 500 € par étudiant et par an ;
- durée du stage : 2 semaines minimum,
- participation pour un stage dans un pays de l'Union Européenne : 100 € par mois,
- participation pour un stage dans pays hors de l'Union Européenne : 150 € par mois,
- si un mois est incomplet, il sera appliqué un prorata au nombre de jours,
- stage obligatoire dans le cadre de la scolarité : fournir une attestation de l'établissement scolaire et la convention signée de toutes les parties,
- à la fin du séjour, le stagiaire fournira à la commune un rapport succinct sur l'objectif du stage ou sur un fait local ou autre, accompagné éventuellement de photos,
- modalités de versement de l'aide financière au stagiaire : 50 % au début du stage et les 50% restant à la remise du rapport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### 1.4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2026

Denis CHOPIN, rapporteur

Au vu des élections municipales et du vote du budget prévu le 10/03/2026, Mr Le Maire décide de voter les taux d'impositions sans être en possession de l'état 1259.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est voté à nouveau depuis 2023.  
Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à la majorité de présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ;**

**Contre : Néant; Abstention : Néant ) :**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.29 %
- taxe d'habitation (TH) : 8.10%

**CHARGE** Monsieur le Maire,

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint ayant en charge la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **1.5 AMORTISSEMENTS**

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre de la commune nouvelle et de la comptabilité M57, il y a lieu de délibérer pour définir les modes de gestion des amortissements des immobilisations. Les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens à l'exclusion des subventions versées inscrites au compte 204, les frais relatifs aux documents d'urbanisme et les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation.

Les subventions d'équipements versées peuvent être amorties sur

- Une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
- Une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.
- Une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général.

Il est proposé que la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées soit cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées :

| Montant de la subvention d'équipement versée | Durée de l'amortissement |
|----------------------------------------------|--------------------------|
| Jusqu'à 5 000 €                              | 5 ans                    |
| De 5 000 à 100 000 €                         | 10 ans                   |
| Supérieur à 100 000 €                        | 20 ans                   |

D'autre part, il est proposé d'amortir

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme sur une durée maximale de 10 ans,
- les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation sur une durée maximale de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant; Abstention : Néant ) : :

- **DÉCIDE** d'amortir les subventions d'équipements versées inscrites au compte 204 suivant le montant des subventions

| Montant de la subvention d'équipement versée | Durée de l'amortissement |
|----------------------------------------------|--------------------------|
| Jusqu'à 5 000 €                              | 5 ans                    |
| De 5 000 à 100 000 €                         | 10 ans                   |
| Supérieur à 100 000 €                        | 20 ans                   |

- **DÉCIDE** d'amortir les frais relatifs aux documents d'urbanisme sur une durée maximale de 10 ans,
- **DÉCIDE** d'amortir les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation sur une durée maximale de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### 1.6 AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS

Denis CHOPIN, rapporteur

Le sujet est reporté.

Problème sur la plateforme HELIOS depuis le 05/02/2026, rien n'était pas possible jusqu'à ce jour.

Depuis le 16/02/2026, l'application est de nouveau en capacité de traiter les fichiers déposés sur le portail.

Concernant l'accès au CDG-D, le retour est envisagé début de la semaine prochaine.

## 2. ADMINISTRATION

### 2.1 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE REVISÉ

Denis CHOPIN, rapporteur

#### **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2031**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026 – 2031.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine présente un bilan et les actions à mener pour chaque territoire.

Pour rappel, une aire dite de grand passage est présente sur le territoire de La Selle-en-Luitré.

La commune de La Selle-en-Luitré a également, lors de la révision de son PLU, identifié un terrain pouvant permettre l'accueil de gens du voyage.

Les principaux constats et enjeux sur le territoire de Fougères Agglomération :

- Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020/25 : Outre les habitats diversifiés qui n'ont pu être réalisés sur la durée du schéma 2020/25, l'objectif de création du terrain soupape n'a pas non plus été atteint. Ainsi les stationnements illicites perdurent et les difficultés de gestion des aires, notamment en 2024-2025 ont impacté fortement le fonctionnement normal de ces équipements et ce, malgré un projet social sur Fougères (même si la coordination entre gestion et développement social reste à mettre en place) et l'implication forte des élus référents et des techniciens du territoire.  
  
→ Enjeu fort de maintenir ces orientations à minima compte tenu des évolutions du diagnostic sur 2021/25.
- Éléments clés de diagnostic en 2025 :
  - aires d'accueil : Taux d'occupation conforme à ce type d'équipement même si constat d'ancrage très fort des familles (peu de passage en dehors des habitués et de leurs proches). L'état des aires, inscrites au schéma 2020 comme devant être totalement réhabilitées, peut également expliquer ce taux d'occupation moyen faible. Enjeu d'une réponse adaptée pour ne pas détourner cette aire de sa vocation de passage. Enjeu de réhabiliter les équipements. L'ancrage des ménages (notamment précaires) rend la gestion plus difficile.
  - **Aire de grands passages (4 ha) – La Selle-en-Luitré** : Le territoire de Fougères agglomération est peu sollicité par les groupes de 50 caravanes et plus depuis 2021 (comme depuis 2003). Cet équipement est souvent une solution pour les groupes qui ne sont pas programmés sur le littoral brétilien. Depuis 2021, seuls 4 groupes sur les 10 programmés sont effectivement venus stationner sur l'équipement dédié du territoire. L'aire de grand passage peut être vite détrempee en cas de pluie, ce qui explique le seul stationnement en dehors de l'équipement sur 4 ans. Enjeu de créer une aire conforme (4ha) sur ce territoire non confirmé par les chiffres depuis 2021 (peu de groupes, et de petite taille).

- Terrain soupape (aire de grands passages d'1 hectare) : Territoire parfois sollicité et stationnements assez réguliers sur la période de 2021 à 2024, par de petits groupes familiaux. Constat que certaines communes accueillent au cas par cas sur des terrains communaux le plus souvent. Le dispositif existant est sous dimensionné par rapport aux capacités des aires d'accueil et aux besoins. 13 stationnements hors équipements dédiés entre 2021 et 2024. Absence d'équipements adaptés inscrits au schéma départemental depuis 2012. Enjeu de développer les solutions sur le territoire (Fougères) pour prévenir ces installations sur terrains privés et publics: au moins 1 terrain soupape (accueil été et hiver) + réhabilitation de l'aire d'accueil. Enjeu de lutter contre les troubles à l'ordre public par des solutions adaptées et gérées vers lesquelles orienter les familles. Enjeu de développer un réseau de terrains de petits passages sur les communes de moins de 5000 habitants ?
- Les solutions d'habitat diversifié : Identification de ménages ancrés de fait pendant la réalisation de la visite de conformité. Plusieurs demandes formalisées auprès de l'EPCI, de la commune ou des services sociaux du territoire. Recensement des terrains privés sur les communes de l'EPCI à réaliser. Enjeu d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N). Enjeu de créer les TFL prescrits sur l'EPCI après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses identifiées.
- Le développement social : Implication forte du partenariat sur Fougères avec des actions du CCAS et du Centre social et de l'APE2A. Enjeu de mieux coordonner les actions du gestionnaire et des acteurs du développement social. Les projets sociaux des aires renforcent la prise en compte des besoins des Gdv, leur accès aux droits et facilitent la gestion des équipements tout en renforçant la cohésion sociale

Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé :

Aire de grand passage/soupape : Enjeu de la conformité de l'aire de grand passage pour éviter les installations sur terrains privés (champs) et/ou publics (stades) Mais enjeu de l'accueil des groupes familiaux (10 à 30 caravanes) sur Fougères agglomération également. Préconisation de maintien à minima de l'aire de GP de 4 ha + création de 2 aires GP de 1ha pour les groupes familiaux de passage été comme hiver, pour remplacer l'aire d'accueil si elle ne devait pas être rouverte.

Besoin de solution d'ancrage : Enjeu de proposer de l'offre légale d'ancrage pour les 24 ménages déjà connus comme ancrés sur l'aire d'accueil : 12 TFL (étude à affiner par les diagnostics sociaux dès que les solutions foncières auront été trouvées)

Vu la transmission du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2031 à toutes les communes et l'EPCI,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des présents (Pour : 11 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant ; Abstention : Néant) :

- **ONT PRIS ACTE** du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2026-2031.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **2.2 COMPTE-RENDU REUNION SCOT 11/02/2026**

Pierrick BARON, rapporteur

Le budget du SCOT a été voté mercredi 11 février 2026.

Mr Pierrick BARON a évoqué les sujets suivants : Révision du Scot et Plan de mobilité.

## **3. MARCHES PUBLICS**

### **3.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

Denis CHOPIN, rapporteur

Mr Le Maire a sollicité un bénévole du Club de Football pour gérer le planning d'utilisation.

Vu les conditions climatiques de ce début d'année, le terrain est très utilisé depuis sa mise en service.

Une convention d'utilisation et un règlement intérieur avec les Clubs sont en cours d'élaboration.

### **3.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUBHOUSE ET DES VESTIAIRES : Demande de subvention FFF**

Denis CHOPIN, rapporteur

Courant décembre 2025, le clubhouse et les vestiaires ont été livrés par l'entreprise HOMEGREEN.

Des anomalies ont été constatées au niveau de l'étanchéité du toit.

Actuellement, ces dernières ne sont pas régularisées dans leur intégralité. Une réunion est planifiée avec la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le maître d'ouvrage pour réaliser un point détaillé sur ces problématiques.

## **SUBVENTION Fédération Française de Football**

Dans le cadre du projet de création d'un clubhouse et des vestiaires au complexe sportif  
Voici le plan de financement :

Le bilan prévisionnel a été réalisé à partir des chiffres actés par devis et acte d'engagement.

**CREATION D'UN CLUBHOUSE ET DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF**

*Bilan prévisionnel d'opération*

*Actualisé au 17/02/2026*

| DEPENSES HT                                                        | Bilan prévisionnel au |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Modulaires HOME GREEN (Travaux)                                    | 301 901,00 €          |
| Sous-Total 2                                                       | 301 901,00 €          |
| <u>Etudes et honoraires :</u>                                      |                       |
| Maîtrise d'œuvre - PRO - DCE - VISA - DET - AOR - coordination SSI | 29 000,00 €           |
| Contrôleur technique                                               | 4 050,00 €            |
| Sous-Total 3                                                       | 33 050,00 €           |
| <u>Frais divers</u>                                                |                       |
| Frais divers (annonces, reproductions...)                          |                       |
| Taxe aménagement                                                   |                       |
| Sous-Total 4                                                       | - €                   |
| <u>Emprunt</u>                                                     |                       |
| Coût emprunt (intérêt)                                             |                       |
| Sous-Total 5                                                       |                       |
| TOTAL DEPENSES HT                                                  | 334 951,00 €          |

| RECETTES Brutes                          |     | Bilan prévisionnel au |             |
|------------------------------------------|-----|-----------------------|-------------|
| <u>Subventions à solliciter</u>          |     |                       |             |
| DETR 2025                                |     |                       | 90 570,30 € |
| Fédération française de Football (BELFA) |     |                       | 15 000,00 € |
| <b>TOTAL subventions</b>                 | 35% | <b>105 570,30 €</b>   |             |
| <u>Prêt</u>                              |     |                       |             |
| <u>Autofinancement</u>                   |     |                       |             |
| <b>TOTAL RECETTES HT</b>                 |     | <b>229 380,70 €</b>   |             |
|                                          |     | <b>334 951,00 €</b>   |             |

Mr David GILBERT se retire pour le Vote,

A la majorité des présents (Pour : 10 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant ; Abstention : Néant ) :le conseil municipal :

-APPROUVE le projet, le coût et le plan de financement pour la création d'un clubhouse et des vestiaires du complexe sportif,

-SOLLICITE une subvention de 15 000 € auprès de la Fédération Française de Football (BELFA),

-AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 3.3 TIERS-LIEU DE LA MAISON DE LOUISE ET GASTON

Denis CHOPIN, rapporteur

Mr Le Maire remercie vivement les bénévoles pour leur travail au sein de l'ensemble du projet du 21 le bourg.

### MARCHE OMBRIERES PARKING TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Le dossier sur la réalisation d'un parking avec ombrières photovoltaïques et mise en cohérence de l'environnement paysager est complexe sera traité simultanément avec La Résidence des Hauts plateaux.

### **3.5 RESIDENCE LES HAUTS PLATEAUX**

Denis CHOPIN, rapporteur

La notification a été transmise le 16/02/2026 à l'entreprise retenue : Atelier Bouvier Environnement.

Réunion le 26/02/2026 à 10h30

### **3.6 ŒUVRE D'ART – VALORISATION DU PATRIMOINE**

Florence GELOIN, rédactrice

Prochaine réunion le mercredi 4 Mars 2026.

Nous n'avons pas trouvé à ce jour de subventions liées à ce type d'investissement (DRAC, Département, Région.....).

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DES ESPACES VERTS (14/35ème)**

Denis CHOPIN, rapporteur

**REPORTEE après vacance du poste**

### **4.2 TABLEAU DES EFFECTIFS**

Denis CHOPIN, rapporteur

**REPORTEE après vacance du poste**

## 5. DECISIONS

**5.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION  
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL****DECISIONS DU MAIRE**

|         |                                                         |               |
|---------|---------------------------------------------------------|---------------|
| 10/2026 | Devis matériels cuisine pro –<br>Frigomob               | 2 316.00 € HT |
| 11/2026 | Devis table inox cuisine pro –<br>Proinox               | 260.00 € HT   |
| 12/2026 | Devis plonge et table inox<br>centrale – Proinox        | 424.00 € HT   |
| 13/2026 | Plaquettes 8 Artisa Imprim                              | 123.00 € HT   |
| 14/2026 | Reliures registres des arrêtés<br>2016 à 2023           | 432.00 € HT   |
| 15/2026 | Devis fournitures d'entretien –<br>complément – Gama 29 | 457.10 € HT   |

**Questions diverses :**

**1/Smictom :** Tri à la source des biodéchets : La commune est sollicitée pour la mise en place du 100ème composteur sur le territoire. La réflexion est engagée avec l'association Ô Grain d'Selle.

**2/Publication des chambres à louer** au 21 le bourg réalisée sur « Gîtes meublés au Pays de Fougères » pour l'année 2026.

**3/Repas fin de mandat :** Vendredi soir 06/03/2026 19h00 salle brocéliande et ensuite à La Selloise

**4/Prochaine commission finances :** Mardi 03/03/2026

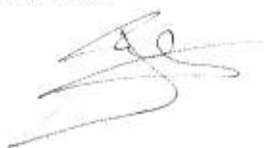
**Prochain conseil municipal :** Mardi 10/03/2026

**4/Elections municipales :** 15/03/2026 et (22/03/2026)

Prévoir les permanences

La séance s'est levée à 21h50

F. GELOIN



D. CHOPIN

